

Conférence du désarmement

30 août 2012
Français
Original: anglais

République arabe syrienne au nom des États membres du Groupe des 21

Document de travail

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

1. Selon le Groupe des 21, les technologies de l'espace sont assurément devenues indispensables et omniprésentes dans notre vie quotidienne. Jamais les décisions en matière d'information, de communications, de finance, de transactions économiques, de navigation, et même d'action politique et stratégique n'ont été aussi largement dépendantes des technologies spatiales, technologies actuellement en plein essor.
2. Le Groupe réaffirme que l'espace et les corps célestes constituent le patrimoine commun de l'humanité, et qu'ils doivent être exploités, explorés et employés au bénéfice et dans l'intérêt de toute l'humanité, dans un esprit de coopération. Le Groupe réaffirme en outre que l'exploration et l'utilisation de l'espace et des corps célestes doivent être exclusivement pacifiques et conduites au bénéfice et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique et scientifique.
3. Le Groupe souligne que l'utilisation croissante de l'espace renforce la nécessité d'une transparence accrue, de mesures de confiance et d'une meilleure information de la part de la communauté internationale. Il estime que tous les États dotés de moyens spatiaux importants ont pour responsabilité particulière de contribuer activement à l'objectif de l'utilisation pacifique de l'espace et à la prévention d'une course aux armements dans ce milieu. Tous les États devraient s'abstenir de tout acte contraire à cet objectif et aux traités pertinents existants, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la promotion de la coopération internationale.
4. Le Groupe est conscient que la prévention d'une course aux armements dans l'espace permettrait d'éloigner un grave danger pour la paix et la sécurité internationales. Il souligne la nécessité de prendre de nouvelles mesures, assorties des mécanismes de vérification appropriés et efficaces, dans le but de prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.
5. Le Groupe souligne l'importance et l'urgence de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Dans ce contexte, il s'inquiète vivement des conséquences négatives de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense antimissiles ainsi que des efforts faits pour acquérir des technologies militaires sophistiquées susceptibles d'être déployées dans l'espace, qui ont, entre autres, contribué à la poursuite de la détérioration du climat international propice à la promotion du désarmement et à la consolidation de la sécurité internationale.

6. Le Groupe souligne que tous les pays ont pour responsabilité de s'abstenir d'entreprendre des activités susceptibles de compromettre la réalisation de l'objectif commun consistant à préserver l'espace comme milieu exempt d'armes de destruction massive et de toute autre forme d'armement afin que tous puissent en bénéficier.

7. Le Groupe estime que les accords multilatéraux de désarmement offrent aux États parties des mécanismes leur permettant de se concerter et de coopérer au règlement des problèmes susceptibles de survenir eu égard à l'objectif des dispositions desdits accords ou à leur application, et que cette concertation et cette coopération peuvent également s'engager dans le cadre des mécanismes internationaux appropriés de l'ONU et en application de la Charte des Nations Unies.

8. La prévention d'une course aux armements dans l'espace est devenue d'autant plus urgente qu'il y a légitimement lieu de craindre que les instruments juridiques existants ne suffisent ni pour prévenir la poursuite de la militarisation de l'espace ni pour empêcher l'implantation d'armes dans ce milieu. Le Groupe réaffirme en outre qu'il est conscient que le régime juridique applicable à l'espace ne garantit pas à lui seul la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Groupe souligne, à cette fin, la nécessité de consolider et renforcer ce régime et d'en améliorer l'efficacité.

9. À cet égard, le Groupe réaffirme que la Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement dont dispose la communauté internationale, et qu'elle a un rôle de premier plan à jouer dans la négociation de fond des questions prioritaires dans ce domaine. Le Groupe estime que la Conférence du désarmement devrait engager des négociations sur les questions afférentes à la «Prévention d'une course aux armements dans l'espace».

10. En outre, dans sa résolution 66/27 sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, l'Assemblée générale des Nations Unies a formulé les observations ci-après s'agissant de la Conférence du désarmement:

a) La Conférence du désarmement a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

b) La Conférence du désarmement devrait créer un groupe de travail au titre de son point de son ordre du jour intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace», le plus tôt possible pendant sa session de 2012.

11. Le Groupe rappelle la résolution 65/68 de l'Assemblée générale, sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui sera chargé de mener, dès cette année, une étude sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Tout en insistant sur le caractère prioritaire de la négociation d'instruments juridiquement contraignants visant à renforcer le régime juridique applicable à l'espace, le Groupe est conscient que les mesures mondiales et globales propres à renforcer la transparence et à promouvoir la confiance qui seraient adoptées au travers de vastes consultations internationales, pourraient constituer des mesures complémentaires importantes.

12. Le Groupe se félicite de l'initiative russo-chinoise et du projet de «traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux» présenté à la Conférence du désarmement par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie le 12 février 2008. Cette initiative contribue utilement aux travaux de la Conférence et constitue un bon point de départ pour les futures discussions en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant.